

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 084-24

AFFAIRES PORTUAIRES : Approbation de la Convention entre l'Etat et la commune portant aménagement, organisation et gestion d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur une dépendance du Domaine Public Maritime (DPM) naturel sur le littoral de la Commune de palais, Approbation du règlement d'exploitation des ZMEL et Approbation des Tarifs 2025 des ZMEL

Vu la compétence générale de la commune, l'autorisant à porter en collaboration avec l'Etat une réflexion sur la gestion des mouillages sur corps morts ;

Vu la compétence portuaire de la Commune et l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivré par l'Etat concernant les Zones de Mouillages et d'Equipements Légers de Ramonette et de l'Anse de Palais ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement du projet « ZMEL Belle-Ile » et la coordination entre les 4 communes, l'intercommunalité et les services de l'Etat ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 5 décembre 2024 ;

❖ Convention entre l'Etat et la Commune

Dans le cadre du renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers de l'anse de Palais et de Ramonette/La Coulisse, la commune de Palais a souhaité étendre son domaine de compétence sur les secteurs de Port Jean, Port Fouquet, Port Guen et Port Yorc'h suivant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques R. 2124-39 soit 129 postes de mouillages.

Le projet de zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) s'articule autour de **6 sites différents** :

- Port Jean : 13 mouillages
- Port Fouquet : 14 mouillages
- Anse du Palais : 26 mouillages
- Ramonette dénommée également La Coulisse : 12 mouillages
- Port Guen : 36 mouillages
- Port Yorc'h : 28 mouillages

Le dossier réalisé à l'échelle intercommunale a été complété afin de réduire les impacts sur l'environnement.

Les mesures de réduction des impacts paysagers et environnementaux tant en mer qu'à terre portent sur :

- La mise en place de mouillages à moindre impact sur les secteurs de l'Anse de Palais et de Ramonette avant le 31 décembre 2025 et sur les secteurs de Port Guen et Port Yorc'h avant fin 2026 afin de réduire l'impact sur les habitats marins (herbiers de zostères, banc de maërl,...).
- L'adaptation du nombre de mouillages en fonction des enjeux environnementaux et des modalités d'accès aux sites de mouillages retenus,
- L'amélioration des modalités de stockage des annexes,
- La prise en compte des accès terrestres et maritimes,

La présente convention prévoit que la commune, en contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute natures procurés par l'utilisation du bien, s'acquitte d'une **redevance d'occupation du domaine public annuelle de 13 046€**. Cette redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP 02 d'avril.

Le conseil est appelé à délibérer pour **autoriser** Monsieur le Maire **à signer la convention** établie entre l'Etat et la commune de Palais portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur une dépendance du domaine public maritime (DPM) naturel sur le littoral de la Commune de Palais pour une **durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025**.

❖ Règlement d'exploitation des ZMEL

Le règlement d'exploitation des mouillages est présenté en début de séance par Sébastien LEQUERE du bureau d'étude ENVIRO MER (Cf annexe).

❖ Tarifs 2025 des ZMEL

Dans le cadre de l'exploitation du service, le conseil municipal est amené à délibérer sur la fixation des tarifs des mouillages pour l'année 2025 :

- Anse du Palais et Ramonette (38 mouillages) : application des tarifs portuaires déjà en vigueur
- Port Jean, Port Fouquet, Port Guen, Port Yorc'h (91 mouillages) : Tarification unique de **45 €/mètre linéaire (ML) /an** indexée sur l'indice TP02

❖ Création et Validation d'une commission des mouillages

Afin d'assurer une gestion transparente et participative des ZMEL, il est proposé de créer une **Commission des Mouillages**, composé des parties prenantes suivantes :

- Représentants de la Commune,
- Représentants de l'État,
- Plaisanciers et associations d'usagers,
- Associations environnementales.

Missions principales de cette commission :

- Réunions annuelles obligatoires, notamment au premier semestre, pour évaluer les performances et ajuster les modalités de gestion.
- Suivi des engagements environnementaux, réglementaires et financiers.
- Proposition d'ajustements tarifaires et réglementaires si nécessaire

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Etat et la commune de Palais portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur une dépendance du domaine public maritime (DPM) naturel sur le littoral de la Commune de Palais pour une durée de 10 ans.
- D'approuver le règlement des mouillages des zones ZMEL, incluant les conditions d'attribution, les modalités d'utilisation, les engagements des usagers en matière environnementale et de sécurité, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.
- D'adopter les tarifs 2025 relatifs aux zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), tels que définis dans la proposition de 45 €/mètre linéaire (ML) par an pour les zones de Port Jean, Port Fouquet, Port Guen et Port Yorc'h, applicables à compter du 1er janvier 2025, et d'appliquer les tarifs portuaires déjà en vigueur pour les zones de mouillages écologiques (Anse de Palais et La Coulisse).
- Valider la création future d'une Commission des mouillages lors d'un prochain conseil municipal et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les parties prenantes suivantes pour leur participation :
 - Représentants de la Commune,
 - Représentants de l'État,
 - Plaisanciers et associations d'usagers,
 - Associations environnementales.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Tibault GROLLEMUND



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 085-24

FINANCES BP et PORT : Attribution du marché relatif aux « Prestations d'Assurances 2025-2028 »

Vu la délibération n°084-23 du 21 décembre 2023 accordant au bureau d'études Consult'Assur l'audit et l'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance 2025-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 5 décembre 2024,

Le bureau d'études Consult'Assur nous a fait parvenir l'analyse des offres consécutive à la mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau récapitulatif établi par Consult'Assur préconisant l'attribution des lots et un comparatif des primes.

La date d'effet a été fixée au 1^{er} janvier 2025 pour une période de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2028.

LOTS	NOM DES MARCHES	ATTRIBUTAIRE	FORMULE	ENGAGEMENT DE NON RESILIATION DANS LE TEMPS	MONTANTS PRIMES EN EUROS TTC		
					ANCIEN MARCHE	ESTIMATIONS	NOUVEAU MARCHE
1	DOMMAGES AU BIENS VILLE	INFRUCTUEUX					
2	DOMMAGES AU BIENS PORT	MMA/AMTM	OFFRE DE BASE	1 AN	986	10 000	14 877.00
3	RESPONSABILITE CIVILE VILLE	SMACL	OFFRE DE BASE	1 AN	14 212	30 000	9 996.12
4	RESPONSABILITE CIVILE PORT	MMA/AMTM	VARIANTE 2	1 AN	9 839	25 000	8 741.00
5	FLOTTE AUTOMOBILE VILLE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	2 AN	9 892	14 500	6 454.00

6	FLOTTE AUTOMOBILE PORT	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	2 AN	3 459	12 500	1 480.00
7	PROTECTION JURIDIQUE VILLE	SMACL	OFFRE DE BASE	1 AN	5 101	8 500	8 741.57
8	PROTECTION JURIDIQUE PORT	SARRE MOSELLE/ALLIANZ &	OFFRE DE BASE	1 AN	911	5 000	1 877.41
9	PLAISANCE	ACL COURTAGE/GENERALI	OFFRE DE BASE	1 AN	1 031	2 500	973.47
10	RISQUES STATUTAIRES	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	2 AN	25 572	64 279	41 045.04
					71 003	172 279	94 285.61

Le lot 1. « Dommage aux Biens VILLE » a été déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée. Il est préconisé de procéder à une procédure sans mise en concurrence ni publicité, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées. Une décision du Maire a été signée le 9 décembre 2024 en ce sens.

Pour le lot 10. Risques statutaires, GROUPAMA, SOFAXIS/CNP et YVELIN ont fait une offre, seulement SOFAXIS/CNP et YVELIN demeurent inappropriées puisqu'elles suppriment une garantie jugée indispensable qui est celle de la validité exclusive de la décision de la commission de réforme pour le versement des indemnisations (clause 1.9 CCTP, page 3), il est préconisé de retenir l'offre de GROUPAMA.

Par ailleurs, il faut annuler la délibération D063-24 du 3 octobre 2024 qui approuve l'adhésion au contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires du CDG 56 et suivre les préconisations d'attribution du rapport présenté ci-dessus. En effet, le code de la commande publique ne permet pas de déclarer le lot infructueux pour cause d'intérêt général puisque les offres réceptionnées dans le cadre de la consultation sont finançables par la collectivité. La délibération n°099-24 du 17 décembre 2024 est prise en ce sens.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution des lots fructueux (lots 2 à 10) pour les prestations d'assurances de la Commune et du Port ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.
- Pour le lot 10 : Risques Statutaires, d'annuler la précédente délibération D063-24 qui prenait en compte la souscription avec le Centre de Gestion, afin d'éviter tout contentieux juridique.
- Pour le lot 1 : Dommages aux Biens VILLE, d'autoriser le Maire à procéder à la signature du candidat suite à la négociation engagée par décision du Maire du 9 décembre 2024 dans l'intérêt de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.




TARIFS COMMUNAUX 2025

selon délibération n°086-24 du 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 056-215601527-20241217-D086_24-DE

BIBLIOTHEQUE	
Adultes, enfants, écoles...	Gratuit
Carte de lecteur payante en cas de perte	1,00 €
Photocopies et impressions à partir d'ordinateur	0,20 €
Connexion Internet limitée à 30 mn	Gratuit
Accès WIFI	Gratuit

CINÉMA		
Tarif normal		8,50 €
Tarif réduit - groupe de 10 personnes minimum (films du patrimoine, films Culte, Documentaires)		6,00 €
Carte Abonnement (Validité 1 an)	5 places	35,00€
	10 places	70,00€
Tarif jeunes - 16 ans	sur	6,00 €
Tarif jeunes insulaires 16-20ans	présentation	6,00 €
Carte abonnement moins de 20 ans insulaire (frères et sœurs) sur présentation de justificatif (Validité 1 an)	5 places	25,00 €
	10 places	50,00 €
Tarif séances spéciales : ciné-mômes		4,00 €
Tarif scolaires national écoles et collèges		2,50 € et 3,00 €
Tarif CE		7,00 €
Tarif normal Opéras, Ballets, Comédies Françaises		15,00 €
Tarif réduit Opéras, Ballets : - 16 ans, étudiants sur présentation de justificatif		13,00 €
Tarif réduit Comédies Françaises : -16 ans, étudiants sur présentation de justificatif		10,00 €
Tarif national Fête du cinéma, Printemps du cinéma		5,00 €
Location du cinéma par jour		700,00 €

PHOTOCOPIES	
Pour les particuliers	
Noir A4	0,30 €
Noir A3	0,50 €
Couleur A4	1,00 €
Couleur A3	1,60 €

Pour les Associations	Papier FOURNI	Papier blanc NON FOURNI	Papier couleur NON FOURNI
A4 R N&B	0,03 €	0,10 €	0,12 €
A4 RV N&B	0,06 €	0,15 €	0,20 €
A3 R N&B	0,06 €	0,15 €	0,20 €
A3 RV N&B	0,12 €	0,25 €	0,30 €
A4 R Encre Couleur	0,08 €	0,15 €	X
A4 RV Encre couleur	0,20 €	0,25 €	X
A3 R Encre couleur	0,25 €	0,30 €	X
A3 RV Encre couleur	0,40 €	0,50 €	X

LOCATIONS	
Salle Bleue, Salle du Ponant, Salle Ad hoc :	
Réunion des associations	Gratuit
Location semaine-expositions-hors saison (uniquement salle Ad Hoc)	228,00 €
Location semaine-expositions-en saison (uniquement salle Ad Hoc)	414,00 €
Location 2 heures	15,00 €
Location 1/2 journée	25,00 €
Location Journée	40,00 €
Location pour Formation payante (la 1/2 journée)	30,00 €
Réduit B	
Réunion-animation des associations	Gratuit
Location 1/2 journée	80,00 €
Location journée	155,00 €
Location semaine-association : animation gratuite	200,00 €
Location semaine-association : animation payante	400,00 €
Location semaine autre occupation	420,00 €
Caution Réduit B, Bois du Génie, Matériel	500,00 €
Réduit B - Chèque d'acompte	30%
Bois du Génie (journée)	85,00 €
Logement "internes de médecine" en €/personne/nuitée	15,00 €
Mobil-Home Hébergement ponctuel et saisonnier tarif mensuel/personne	155,00 €
Haute Boulogne Hébergement ponctuel et saisonnier tarif mensuel/personne	110,00 €
Garage Haute Boulogne (tarif annuel)	570,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE (ENFANT DEMI-TARIF)	
15 ans	150,00 €
30 ans	300,00 €
Caveau dépôt urne cinéraire 15 ans	50,00 €
Vacation Police Municipale	25,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 056-215601527-20241217-D086_24-DE

STATIONNEMENT PAYANT/HEURE	
Du 01/10 au 31/03	
Esplanade des Frères Moisan	2h gratuites puis 0,50 €
Centre-Ville et Quais	1h gratuites puis 0,50 €
Du 01/04 au 30/09	
Esplanade des Frères Moisan	2h gratuites puis 1,50 €
Centre-Ville et Quais	1h gratuites puis 1,50 €
Tarif Orange Quai Jacques Le Blanc - Pour les + de 75 ans, personne titulaire ou dans l'attente d'attribution d'une carte mobilité inclusion, famille avec 1 enfant de moins de 2 ans, professionnels aide à la personne et aux soignants en intervention (macaron obligatoire)	
Du 01/10 au 31/03	1h gratuite puis 0,50 €
Du 01/04 au 30/09	1h gratuite puis 1,50 €

MATERIAUX	
Bois : le stère livré	80,00 €
Terre Végétale : le m3 non livrée	5,00 €

GARDERIE	
L'heure/enfant : pour 1 ou 2 enfants	1,70 €
à partir du 3ème enfant/l'heure par enfant, lorsque les 3 enfants sont présents	1,00 €
Le ¼ d'heure (le ¼ d'heure entamé est dû)	0,43 €
Pénalité : absence non justifiée	1,70 €

DROIT PLACE MARCHÉ		
Abonnés à l'année + producteurs locaux	232 €/ml	
Abonnés 6 mois (01/04 au 30/09)	252 €/ml	
Commerçants "volants" étals limités à 3 ml	Hors juillet et août	2,60 € ml/j
	juillet et août	5,20 € ml/j
Exposition jour / emplacement 12m ²	16,50 €	
Forfait prestation aux commerçants non sédentaires pour utilisation des appareils électriques puissance de 380 v	5,20 €/jour	

ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC	
Intervention d'urgence d'agents municipaux pour nettoyage de voirie après travaux réalisés par des entreprises ou des particuliers	
Tarifs agent communal / heure Nettoyage de la voie publique, interventions d'urgence ou élagage lors de tempête, accompagnement de convois exceptionnels...	50,00 €
Camion avec ou sans remorque / heure	65,00 €
Tracteur et balayeuse / heure	75,00 €
Aéro-gommeuse / heure	75,00 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
Entreprises, Commerçants et Particuliers	
PANNEAU - PORTANT - BAC : le m ² par an	
Commerces	30,00 €
TERRASSES : le m ² par an	
Cafés, restaurants, commerces de restauration	
Non couvertes	90,00 €
Couvertes	130,00 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC EXTERIEUR	
Entreprises, Commerçants et Particuliers	
M ² / jour échafaudage, déménagement, ...	0,50 €
Minimum de perception	20,00 €
Manège - tarif mensuel 3j/semaine du 01/07 au 31/08	154,50 €
Stationnement Bus Parking Gare Routière	A créer après estimation des Domaines
Stationnement remorques commerçants au parking de la Gare Routière - Forfait 5 mois Novembre à Mars	300,00 €
Chantier exceptionnel de plus de 75 jours	
De 0 à 59 m ²	0,50€/jour/ m ²
De 60 à 200 m ²	900€ / mois
De 200 à 499 m ²	1 500€ / mois
De 500 à 750 m ²	2 000€ / mois
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANS AUTORISATION OU ARRETE, après constat par la Police municipale	120,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC "PALAIS PIETONS" Forfait commerçants NON ABONNES au marché hebdomadaire exposant sur Palais piétons / jour - max 3 ml	15,00 €
OCCUPATION OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC extension de terrasse pour les Palais piétons par m ² / jour	3,00 €

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 086-24

FINANCES – Budget principal : tarifs communaux 2025

Considérant les articles L.2331-1 et L.2331-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet de tarifs 2025 présenté ci-joint et complété de la façon suivante :

- Pour le cinéma : modification de la dénomination pour la carte abonnement moins de 20 ans insulaire : rajout du terme « Frères et Sœurs ». Cette modification n'impacte pas le tarif.
- Pour les locations : création d'un tarif pour une location de 2 heures
- Pour Occupation Domaine Public : création d'un tarif pour le stationnement des remorques commerçants sur le parking de la Gare routière applicable de novembre à mars + création d'un tarif de stationnement pour les bus sur le parking de la Gare routière qui sera délibéré lors d'un prochain conseil car il est en attente d'une estimation des Domaines + création de tarifs supplémentaires au mois en fonction de la surface des emprises des chantiers.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs communaux, en pièces jointes, applicables au 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser l'inscription de ces ajustements au règlement des tarifs communaux
- De mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des nouveaux tarifs et leur publication officielle

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 087-23

FINANCES – Budget principal et budget annexe régie du port et du cinéma – autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024 comme détaillé ci-après :

Budget principal de la Commune :

Section investissement – Chapitres	Budget 2024 (BP+BS+DM)	25 % du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	516 000,00 €	129 000.00 €	129 000.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	274 016,00 €	68 504.00 €	68 504.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 247 403.00 €	561 850.75 €	561 850.75 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 355 681.00 €	588 920.25 €	588 920.25 €
Total	5 393 100.00 €	1 348 275.00 €	1 348 275.00 €

Budget annexe régie du Port :

Section investissement – Chapitres	Budget 2024 (BP+BS+DM)	25 % du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	253 521.00 €	63 380.25 €	63 380.25 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	940 264.20 €	235 066.05 €	235 066.05 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 194 882.25 €	298 720.56 €	298 720.56 €
Total	2 388 667.45 €	597 166.86 €	597 166.86 €

Budget annexe régie du Cinéma :

Section investissement – Chapitres	Budget 2024 (BP+BS+DM)	25 % du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	18 150.17 €	4 537.54 €	4 537.54 €
Total	33 150.17 €	8 287.54 €	8 287.54 €

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025 pour la Commune (budget principal), pour le Port et le Cinéma (budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets respectifs de l'année 2024 comme détaillé dans les tableaux *supra* ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Mardi 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 088-24**FINANCES BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 1 - 2024****FINANCES BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BORPALOE / ROSERIERES : Décision modificative n° 1 - 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en raison des opérations de stocks à effectuer sur le budget annexe du lotissement BORPALOE / ROSERIERES ;

Considérant que le budget principal doit verser une avance au budget annexe du lotissement afin de pouvoir réaliser ces opérations ;

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires des 2 budgets comme suit :

I. Budget Principal : décision modificative n° 1-2024

Dépenses d'investissement		
Chapitre 27	276348 – Créances	+ 105 580.00€
Chapitre 21	2152 – Installations de voirie	- 105 580.00€

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la modification n°1-2024 des prévisions budgétaires du Budget principal présentées supra.**

II. Budget annexe du lotissement de BORPALOE / ROSERIERES : décision modificative n°1-2024

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre 040	3355 - Travaux	+ 105 580.00 €
Recettes		
Chapitre 16	168748 - Dettes	+ 105 580.00 €
Section de fonctionnement		
Recettes		
Chapitre 70	7015 - Ventes de terrains	- 105 580.00 €
Recettes		
Chapitre 042	7133 - Variations des stocks	+ 105 580.00 €

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification n°1-2024 des prévisions budgétaires du Budget Annexe du lotissement de BORPALOE / ROSERIERES présentées supra.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 089-24

FINANCES - Budget Annexe du PORT : Autorisation de souscription d'un emprunt de 800 000 euros

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de renforcement du Môle Bourdelle

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »

Article 2 : De réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	800 000 €
Objet	Travaux de renforcement du Môle Bourdelle
Durée	25 ans
taux fixe	3,26 %
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement linéaire
Commission d'engagement	0.10% soit 800 €

Remboursement anticipé

Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle * Les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur

* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Que cette délibération sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de 800 000 euros avec le Crédit Mutuel de Bretagne.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 090-24

AFFAIRES FONCIERES : Proposition d'acquisition Parcelles AH 1 et AH 30 appartenant au Conseil Départemental

Par courrier du 5 juillet 2024, Monsieur le maire a informé le Conseil Départemental de sa volonté **d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n°1** (superficie de 4 960 m²) et **AH n°30** (superficie de 2 239 m²), dans le cadre d'un projet de développement en faveur de la **transition énergétique** et de la **promotion des énergies renouvelables** (installation de panneaux photovoltaïques).

Le **Conseil Départemental**, par courrier du 18 octobre 2024, **propose la vente de ces 2 parcelles à 2 090 euros**, suivant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 30 août 2024.

L'acte de vente pourrait être passé en la forme administrative avec prise en charge des frais par la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 5 décembre 2024,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'acquisition desdites parcelles.

Après avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'acquérir les parcelles AH n°1 et AH n°30 appartenant au Conseil Départemental ;**
- **De fixer le prix d'acquisition à 2 090 euros ;**
- **Que les charges et frais de notaires afférents seront à charge de la Commune de Palais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 091-24

AFFAIRES FONCIERES : Avis de projet de cession de la parcelle ZC 01 appartenant à l'Etat au droit de priorité de la Commune de Palais

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à la création en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un bien situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 240-1 à L. 240-3 et L. 300-1 fixant les modalités de l'exercice du droit de priorité ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3 fixant les modalités de délégation du droit de priorité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III) ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la lettre en date du 6 novembre 2024 par laquelle l'Etat a notifié à la Commune, en application des dispositions des articles précités du Code de l'urbanisme, son projet de cession de la parcelle cadastrée section ZC n° 01, d'une contenance de 2 300 m², sise au PALAIS lieu-dit Les Perdrix, au prix de 345 € hors charges et hors frais de notaires ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la collectivité, notamment en raison de sa proximité avec la plage de Port Jean. Elle pourrait être intégrée dans le cadre des études communales actuelles sur l'érosion du littoral et le recul du trait de côte à l'horizon de 30 à 100 ans. Le terrain, bien que légèrement en pente, offre un potentiel d'aménagement futur pour des équipements publics tels que le déplacement éventuel du poste d'atterrissage implanté à proximité.

Il est proposé que la Commune exerce son droit de priorité pour acquérir cette parcelle, afin de sécuriser son utilisation future dans l'intérêt de la collectivité et des enjeux environnementaux.

Ce projet de cession au droit de priorité de la ville de Palais est soumis à la valeur domaniale de 345€ hors charges et hors frais d'acte.

La ville de Palais peut déléguer son droit de priorité à un autre organisme et doit lui faire savoir dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, la ville de Palais dispose de 2 mois pour faire connaître son souhait de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de cette parcelle via une délibération du Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle non bâtie, appartenant à l'Etat, cadastrée section ZC n°01, d'une contenance de 2 300m², sise au Palais, lieu-dit Les Perdrix au prix de 345 euros hors charges et hors frais d'acte ;
- Que les charges et frais de notaires afférents seront à la charge de la Commune de Palais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 092-24

FINANCES BP : Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le rapport de présentation ;

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à **réussir le défi de l'adaptation au changement climatique**. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Palais :

- De **s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale** : en adhérant, Palais participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De **disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema** : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un **abattement de 5 %** sur ses prestations
- De **rejoindre une communauté d'élus et d'experts** et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Palais concernant entre autres, le recul du trait de côte ou les risques submersions du port, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de Palais dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'adhésion de Palais auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- De désigner Ronan Pierre BARRE et Catherine MAREC pour représenter Palais au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 093-24

FINANCES BP : Proposition d'un prix de vente des terrains Kost ar Roz à Roserières

Pour rappel, la Commune de Palais, propriétaire des parcelles AE 206 et AE 207 a procédé à la division des parcelles précitées en vue de la réalisation d'une opération de 2 terrains à vocation sociale, s'inscrivant dans le projet de l'équipe municipale, OBJECTIF HABITAT INSULAIRE. Les lots non bâtis, ainsi viabilisés, destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat pourront ainsi être vendus à des familles insulaires pour répondre au problème de spéculation immobilière ne permettant plus aux actifs de se loger.

La commune de Palais a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), Pôle d'Évaluation Domaniale du Morbihan, pour un avis sur la valeur vénale des parcelles non bâties cadastrées AE 206 et AE 207, situées Impasse du Kost ar Roz.

Évaluation du domaine :

Valeur vénale :

La valeur retenue est de **89 830 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Cette marge permet une valeur minimale de vente sans justification particulière fixée à **76 300 € HT**.

Caractéristiques des parcelles :

Superficie totale : **6a 91ca** (691 m²).

Zone UBa du PLU : secteur pavillonnaire moins dense.

Parcelles viabilisées, desservies par les réseaux.

Prix envisagé par la commune

La Commune propose un prix de vente de **140 €/m² TTC**, soit un montant supérieur à la valeur vénale retenue par la DGFIP, pour répondre aux objectifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de prix de vente des parcelles AE 206 et AE 207 à 140 €/m² TTC dans le cadre de l'opération "Objectif Habitat Insulaire".
- De valider la cession des terrains à des familles insulaires, en tenant compte de l'objectif d'intérêt général de lutte contre la spéculation immobilière.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Tibault GROLLEMUND



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Votants : 20

Délibération n° 094-24

FINANCES BP : CCBI – Révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC)

Monsieur le Maire présente, au conseil, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2018-2022 proposé par la CCBI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 modifiant le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2018-2022 de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer n° 24-192-B11 du 18 novembre 2024 actant le rapport sur l'évaluation des attributions de compensation et son débat en conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 24-191-B11 du 18 novembre 2024 validant le montant des attributions de compensation définitive pour l'année 2024,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis, la révision libre nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

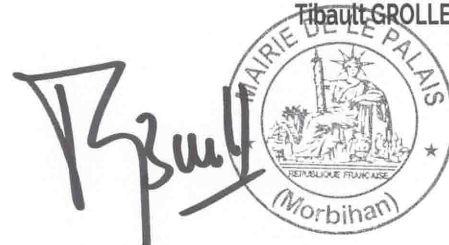
Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous ;**

Communes	Attribution de compensation (AC) fiscale	Compensation perte de la taxe d'habitation départementale	Transfert de 48% de la dotation communale d'insularité	Compensation transferts de charges entre 2018 et 2023	Compensation perte de DSR cible 2024	Attribution de compensation 2024
Le Palais	253 904.00 €	12 170.00 €	- 253 258.00 €	- 7 148.00 €	12 170	5 668.00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 095-24

ZAEnR : Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir les modalités de concertation suivantes :

- **La concertation sera conduite du 14/02/25 au 28/02/25,**
- **Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.**
- **Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 096-24

REPOS DOMINICAL : Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025

Le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » dite « *loi Macron* » a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche,

Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an au maximum.

L'avis conforme de l'intercommunalité est par ailleurs nécessaire si la commune prévoit d'autoriser l'ouverture dominicale au-delà de 5 dimanches par an.

Le calendrier des 12 dimanches doit également être établi en concertation avec les commerçants, le cas échéant.

L'article L. 3132-3 du Code du travail précise que « *dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche* ». Ce principe demeure toujours en vigueur. Toutefois, cette règle, qui revêt un caractère impératif, connaît certains aménagements. Des dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. **Parmi les dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements de commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.**

Ladite dérogation doit obligatoirement bénéficier, dans tous les cas, à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail.

Par ailleurs, dans les établissements dont l'activité principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures (article L. 3132-13 du Code du travail).

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu la liste des dimanches demandés pour l'année 2025 par les commerçants de PALAIS reçue en Mairie par courrier le 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°24-244-U6 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la CFDT en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Union Départementale du Morbihan (UD56) en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Union des entreprises de proximité Morbihan en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France Morbihan en date du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 5 décembre 2024 ;

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à l'ouverture des dimanches 2025 sollicités pour l'ensemble des commerces de détail autres que les commerces de détail alimentaire :

- 20 avril 2025
- 4 et 11 mai 2025
- 1^{er} juin 2025
- 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
- 3, 10, 17 et 24 août 2025

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des dimanches 2025 ci-dessus, pour l'ensemble des commerces de détail autres que les commerces de détail alimentaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Votants : 20

Délibération n° 097-24

AFFAIRES SCOLAIRES : participation aux frais de scolarité de l'école de Bangor au titre de l'année scolaire 2023-2024

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1989 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Considérant la délibération en date du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal de Bangor sollicite la participation financière de la commune de Palais pour la prise en charge des frais de scolarité des élèves domiciliés à Palais et scolarisés à Bangor pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 5 X 547.41 euros par élève scolarisé en classe élémentaire (2 737.05 euros) et 3 X 1 986.41 euros par élève scolarisé en classe maternelle (5 959.23 euros), soit un total de 8 696.28 euros.

Le Conseil municipal est sollicité pour participer aux frais de scolarité de l'école communale de Bangor à hauteur de 8 696.28 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Palais et scolarisés à l'école de Bangor à hauteur de 8 696.28 euros pour l'année scolaire 2023/2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 098-24

FINANCES BUDGET PRINCIPAL : Demande de subvention par l'école Sainte Anne – Classe de neige et Séance de Tennis

❖ **Classe de neige Font Romeu**

Par courrier en date du 9 octobre 2024, l'école Sainte-Anne nous informe que les enseignants organisent une classe de neige à Font Romeu dans les Pyrénées du dimanche 19 au samedi 25 janvier 2025 pour les élèves du CE2 au CM2. 45 élèves de CE2-CM1-CM2 sont concernés. Le coût du séjour s'élève à 435 euros par enfant. L'APEL participe à hauteur de 40 euros par enfant. Toutefois, reste un montant de 395 euros à la charge des familles.

A ce titre, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 80 euros par **enfant Palantin**, soit pour les 30 élèves Palantin X 80 euros, **une subvention exceptionnelle de 2 400 euros**.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 voix contre), le Conseil municipal décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 euros en faveur de l'école Sainte-Anne pour l'organisation d'une classe de neige à Font Romeu dans les Pyrénées du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2025 pour les 30 élèves Palantin du CE2 au CM2,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025

❖ **Séance de Tennis**

Par courrier en date du 14 octobre 2024, l'école Sainte-Anne souhaite proposer aux élèves du CP au CM2, cinq séances de tennis d'1h30 par classe, dispensées par Pierre AUBRIL, moniteur de Tennis, en mars/avril 2025 pour un coût global de 1 050 euros.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 voix contre), le Conseil municipal décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 euros en faveur de l'école Sainte-Anne pour l'organisation de séance de Tennis,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Mardi 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 099-24**FINANCES BP et PORT : Retrait de la délibération n°063-24 du 3 octobre 2024 portant adhésion au contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du CDG 56**

Par délibération du 3 octobre 2024, le Conseil municipal approuvait l'adhésion au contrat Groupe d'Assurances des Risques Statutaires du Centre De Gestion 56 (CDG56).

Or, le 21 décembre 2023, le Conseil municipal approuvait l'offre de la SAS CONSULT'ASSUR pour assurer l'appel à concurrence du nouveau marché de prestations de services d'assurance pour la Commune et le Port 2025-2028.

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié le 18 août 2024 dans les organes suivants :

- o Journal officiel de l'Union Européenne,
- o BOAMP,
- Plateforme de dématérialisation (<https://centraledesmarches.com>)

La date de remise des offres était fixée au 25 octobre 2024 à 17h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 4 novembre 2024.

CONSULT'ASSUR a remis le rapport d'analyse des offres (10 lots),

Pour le lot 10. Risques statutaires : GROUPAMA, SOFAXIS/CNP et YVELIN ont fait une offre. Les offres de SOFAXIS/CNP et YVELIN demeurent inappropriées puisqu'elles suppriment une garantie jugée indispensable qui est celle de la validité exclusive de la décision de la commission de réforme pour le versement des indemnisations (clause 1.9 CCTP, page 3), il est donc préconisé de prendre GROUPAMA.

Considérant que le code de la commande publique ne permet pas de déclarer le lot infructueux pour cause d'intérêt général puisque les offres réceptionnées dans le cadre de la consultation sont finançables par la collectivité.

La décision réglementaire du 3 octobre 2024 est donc illégale. Son retrait est possible étant donné qu'il intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition.

L'administration ne peut retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative que si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision (CRPA, art. L. 242-1). L'administration ne peut par ailleurs retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicton (CRPA, art. L. 242-3).

Le retrait d'un acte administratif est l'annulation par l'autorité administrative de cette décision, de sorte que ses effets tant passés qu'à venir sont supprimés et entraînent donc la disparition totale de l'acte de l'ordonnement juridique.
La disparition rétroactive des effets de la décision équivaut à la disparition de la décision administrative elle-même.

Par ailleurs, il est important de préciser que depuis la délibération du 3 octobre 2024, aucun contrat n'a été signé entre le CDG56 et la Commune.

Il est demandé au Conseil, l'approbation du retrait de la délibération n°063-24 du 3 octobre 2024

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **Le retrait de la délibération n°063-23 du 3 octobre 2024 portant adhésion au contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du CDG56**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 100-24**FINANCES BP : Subventions au Collège Michel Lotte - Voyages en Normandie et en Auvergne 2025**

Vu le courrier du collège Michel Lotte, en date du 12 décembre 2024, sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer un voyage en Normandie et en Auvergne,

Voyage en Normandie

Pour les élèves de 3^{ème} soit 28 élèves dont 16 domiciliés sur la Commune de Palais du 3 au 6 mars 2025
Coût du séjour pour les familles : 246€/élèves,

Voyage en Auvergne

Pour les élèves de 5^{ème} soit 37 élèves dont 17 domiciliés sur la Commune de Palais du 19 au 24 mai 2025
Coût du séjour pour les familles : 355€/élèves,

Madame COLLIN rappelle que le montant accordé pour des séjours similaires est de 40€/élève sauf en 2022 ou celui-ci a été augmenté à 50€/élève (Cf délibération n°052-22 du 11 août 2022).

Il est demandé au Conseil de délibérer sur le montant de la participation financière accordé aux 33 élèves palantins participant aux voyages scolaires.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant de l'aide financière à 50€/élève Palantin,
- D'allouer une subvention de 1 650€ au collège Michel Lotte
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 101-24

MORBIHAN ENERGIES : Conventions Relatives à la Rue Willaumez (Télécom et Eclairage public) et à l'Avenue Carnot (Borne de stationnement)

Morbihan Energies propose à la collectivité de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux relatifs :

- A la Rue Willaumez (Télécom et éclairage public) par le biais d'une convention dite de financement et de réalisation.
- A l'Avenue Carnot (Borne de stationnement) par le biais d'une convention dite de financement et de réalisation

Monsieur le Maire donne lecture des différentes conventions dont les frais et contributions sont les suivants :

Opération	Montant en € TTC	Participation Morbihan Energies en €	Contribution à charge de la commune en € TTC
Rue Willaumez Extension Eclairage public 56152C2022024	24 372.00 €	5 487.00 €	18 885.00 €
Rue Willaumez Effacement Télécom 56152T2023030	18 480.00 €	0	18 480.00 €
Avenue Carnot Borne de stationnement 56152I2024023	13 560.00 €	4 250.00 €	9 310.00 €
TOTAL	56 412.00 €	9 737.00 €	46 675.00 €

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension de l'éclairage public - Opération 56152C2022024 - et la contribution prévisionnelle de la Commune d'un montant estimatif de 18 885.00 € TTC ;
- D'approuver l'effacement Télécom – Opération 56152T2023030 – et la contribution prévisionnelle de la Commune d'un montant estimatif de 18 480.00 € TTC ;
- D'approuver la mise en place de la borne de stationnement supplémentaire dans l'Avenue Carnot – Opération 56152I2024023 – et la contribution prévisionnelle de la Commune d'un montant estimatif de 9 310.00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de ces opérations.
- Que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget principal de la commune qui se chargera de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.
- Que la participation de Morbihan Energies est à imputer au compte 13 « Subventions d'investissement »
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Votants : 20

Délibération n° 102-24

FINANCES BP : Acquisition de la Chapelle des Dames, sise 30 rue de Verdun, parcelles AB 426 et AB 578

Le diocèse met en vente la Chapelle des Dames.

La Commune a négocié un prix d'acquisition à **135 000 € net vendeur**.

Afin de financer l'acquisition de ce bien, la commune souhaite lancer une **souscription publique** avec le concours de la **Fondation du Patrimoine**.

Une fois, la propriété détenue par la Commune, celle-ci lancera un **appel à manifestation d'intérêt** (AMI) afin de sélectionner une structure ou un partenaire en capacité d'assurer la gestion et l'exploitation du bâtiment. Les candidats devront proposer un projet cohérent avec les objectifs culturels, associatifs et patrimoniaux de la Commune.

Un **bail emphytéotique administratif de 50 ans** sera ensuite établi avec le gestionnaire retenu. Le preneur prendra en charge les travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment. Les conditions d'usage, d'entretien, et d'éventuelles redevances seront précisées dans le cadre juridique.

Les objectifs sont la préservation du patrimoine culturel local, l'encadrement juridique de l'exploitation et la valorisation du bâtiment.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Valider la mise en œuvre de la souscription publique pour financer l'acquisition.
- Autoriser le lancement de l'AMI après l'acquisition pour sélectionner un gestionnaire.
- Approuver la rédaction d'un bail emphytéotique administratif de 50 ans pour l'usage du bâtiment.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 décembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Guillaume CHATELAIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER à Ronan-Pierre BARRE, Monique PAUL à Soazig LANCO

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **20**

Délibération n° 103-24

FINANCES BP : Subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour Mayotte

Samedi 14 décembre, un cyclone exceptionnel a dévasté l'archipel de Mayotte, faisant des centaines de morts et de blessés, des dégâts énormes et ravageant totalement l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population.

Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour Mayotte.

Forte de son expérience dans les Antilles en 2017 (cyclones Irma, José et Maria) et en s'appuyant sur ses partenaires locaux dans la région de l'Océan Indien, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...).

La Fondation de France aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables. Elle suivra de près l'évolution des besoins et adaptera ses actions en fonction de la situation des personnes les plus en détresse.

En complémentarité avec l'action des pouvoirs publics, elle privilégiera les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie - retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, ... - et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

Elle interviendra après la phase de secours et d'urgence immédiate pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles.

C'est pourquoi, en soutien au peuple Mahorais, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 000 € à la Fondation de France.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fondation de France pour venir en aide aux habitants de l'île de Mayotte touchée par le cyclone CHIDO le samedi 14 décembre 2024,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

